

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2009

L'an deux mil neuf, le six avril 2009 à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le trente et un mars deux mil neuf.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, DURAND Marie-Claude, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, CADILLAC Sébastien, CAMEL Jean-Luc, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, PEPIN Hervé,

Excusé : LELONG Paul, VIVIANI Franck,

Absent : /

Nombre de présents : 17

Date de convocation : 31 mars 2009

Secrétaire de séance : CADILLAC Sébastien,

Compte rendu est fait de la séance 23 février 2009.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU CCAS ET AFFECTATION DES RESULTATS

Mme Marie-Claude DURAND, première adjointe, présente le compte administratif 2008 du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et peut se résumer ainsi :

Section d'investissement : Néant

Section de fonctionnement :

Dépenses :500,00 €

Recettes : 807,38 € dont 807,38 € d'excédent antérieur reporté.

D'où un résultat de fonctionnement cumulé de 307,38 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif et décide d'affecter ce résultat au budget 2009 du CCAS de la façon suivante :
Article 002 « Excédents antérieurs reportés » : 307,38 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Mme Marie-Claude DURAND, première adjointe, présente le compte administratif 2008 du Service d'assainissement collectif, Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 809,50 €

Recettes : 28 875,50 € dont 10 409,67 € d'excédent antérieur reporté.

D'où un résultat de fonctionnement cumulé de 20 066,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 886,09 €

Recettes : 44 829,21 € dont 26 517,97 € d'excédent antérieur reporté.

D'où un excédent d'investissement cumulé de 42 943,12 €

Le solde des restes à réaliser en section d'investissement est de – 34 809,54 €. Il ressort donc un excédent de financement de la section d'investissement de 8 133,58 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif et décide d'affecter ce résultat au budget 2009 du service d'assainissement collectif de la façon suivante :

Section d'investissement, article 001 « Excédents antérieurs reportés » :

42 943,12 €

Section de fonctionnement, article 002 « Excédents antérieurs reportés » :

20 066,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Mme Marie-Claude DURAND, première adjointe, présente le compte administratif 2008 du budget général de la commune, Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 425 961,28 €

Recettes : 1 478 494,90 € dont 217 820,18 € d'excédent antérieur reporté.

D'où un résultat de fonctionnement cumulé de 1 052 533,62 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 1 437 567,64 € dont un déficit antérieur reporté de 355 259,77 €

Recettes : 742 318,08 €

D'où un déficit d'investissement cumulé de 695 249,56 €

Le solde des restes à réaliser en section d'investissement est de – 646 474,39 €. Il ressort donc un besoin de financement global de la section d'investissement de 1 341 723,95 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif et décide d'affecter ce résultat au budget 2009 de la commune de la façon suivante :

Section d'investissement :

article 001 « déficit antérieur reporté » : 695 249,56 €

article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 052 533,62 €

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2009

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2009 principal de la commune. Il peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses

Recettes

Section de fonctionnement :

Dépenses : €

Recettes : € dont excédent antérieur reporté de €

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2009

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2009 assainissement de la commune. Il peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses

Recettes

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Recettes : € dont excédent antérieur reporté de €

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2009 DU CCAS

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2009 du Centre Communal d'Action Sociale. Il peut se résumer ainsi :

Section d'investissement : Néant

Section de fonctionnement :

Dépenses : 307,38 €
Recettes : 307,38 € dont excédent antérieur reporté de 307,38 €

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

Taxes Locales 2009

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine les différentes simulations découlant du budget sur plusieurs scénarii d'application de taux de taxes. Après discussion, les taux suivants sont proposés:

- taxe d'habitation 6.41 %
- foncier bâti 16.00 %
- foncier non bâti 73.06 %

Ces taux correspondent à une augmentation de 2% pour la taxe d'habitation et de 3% pour les deux taxes foncières.

Taxe d'assainissement :

- taux au m3 HT : 0.21 HT
- redevance fixe : 21 € HT
- Ces taux s'appliquant avec effet du 01 mai 2009

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 3 contre) vote la mise en application de ces taux de taxes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente la liste des subventions prévues au budget et dont le versement peut être mandaté dans les plus brefs délais.

Ces subventions concernent le fonctionnement des associations et sont reconduites aux mêmes conditions et motivations qui avaient été exposées dans les décisions du conseil municipal de l'année 2008:

Coopérative scolaire.

Montant alloué: 200€

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

Association ADMR Castelnau Bernac Sainte Croix

Montant alloué: 550€

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

Association Radio Albigés

Montant alloué: 50€

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

Cercle culturel. Gestion de la bibliothèque

Montant alloué: 650€

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

Association de prévention routière

Montant alloué: 75€

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

SIAEP

Exposé des motifs

-Considérant que les communes d'Amarens, Frausseilles et Noailles (pour une partie de son territoire) souhaitent adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois et viennent de faire parvenir au président les délibérations de leurs Conseils municipaux respectifs se prononçant en ce sens,

-Considérant que ces adhésions s'inscrivent dans la logique de solidarité et de coopération intercommunale qui fonde la démarche du SIAEP depuis sa formation,

-Considérant que les enjeux économiques, et tout particulièrement patrimoniaux, ne s'opposent pas à ces adhésions,

-Vu l'article L5211-18 du CGCT,

-Vu l'article 11 des statuts du SIAEP,

-Vu les délibérations des Conseils Municipaux d'Amarens en date du 12 décembre 2008, de Frausseilles en date du 15 décembre 2008 et de Noailles en date du 10 décembre 2008,

-Vu la délibération du SIAEP en date du 11 décembre 2008 acceptant l'adhésion de ces trois communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion au SIAEP des communes d'Amarens, Frausseilles et Noailles,
- Donne tout pouvoir au maire pour accomplir les démarches nécessaires à ces adhésions.

Indemnité allouée à la Trésorière

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, une indemnité de

conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour, 7 contre, 2 abstentions) a voté un taux de 60 % sur la somme maximale pouvant être allouée. Le taux retenu étant aligné sur le taux retenu dans la fixation des indemnités du maire et des adjoints.

Acquisition foncière PAGES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition du terrain de Monsieur PAGES Claude et consors, cadastré AY 11 pour une contenance de 1792 m². Ce terrain est destiné à augmenter la capacité des parkings de la zone de loisirs. L'acquisition se fera aux prix estimé par le service des domaines pour le terrain mitoyen présentant les mêmes caractéristiques et acquis par la commune en début d'année 2009., à savoir 0.46 € le m² et accepté par Monsieur PAGES. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du terrain.

Demande d'admission en non-valeur d'une taxe

Monsieur le Maire informe qu'une demande d'admission en non-valeur d'une taxe pour un montant d'un euro (1 €) concernant le redevable suivant :

- VILLENEUVE Maurice

A été transmise par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré et considérant que ce montant est d'un montant ridicule, Le Conseil Municipal à l'unanimité entérine cette demande en non-valeur d'une taxe.

Demande à Mr le Préfet du Tarn d'accorder un droit de séjour à quatre familles tchéchènes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 14) « devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays », à la convention de Genève et des principes humanitaires,

Ayant pris connaissance du règlement de Dublin II et des dispositions incompatibles avec les principes fondateurs du Droit d'asile qu'il comporte,

Considérant que même dans les conditions actuelles de cette législation européenne, il est possible pour les préfets d'user du droit de souveraineté,

DEMANDE à Monsieur le Préfet du TARN d'accorder un droit de séjour aux quatre familles tchéchènes menacées d'expulsion pour leur permettre de déposer un dossier de demande d'asile auprès de l'OFPRA.

Pour justifier sa demande, le Conseil Municipal de Castelnaud de Lévis prend en outre en compte la pondération de Monsieur le Ministre Brice HORTEFEUX, qui, dans un courrier du 19 septembre 2007, avait précisé aux Préfets de notre pays, pour les ressortissants tchéchènes ayant été contrôlés en Pologne, que la France devrait leur délivrer une autorisation provisoire de séjour permettant à ces personnes de demander l'asile auprès de l'OFPRA.

ADOpte à la majorité (7 voix pour, 6 contre, 2 abstentions)

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose de célébrer, lors de l'apéritif traditionnel de bienvenue de Concordia la fin des travaux et l'inauguration de de l'allée piétonnière vers le rond point de pont de Martianne et la maison de retraite, des aménagements de la traversée du village, et des travaux de rénovation du lavoir de la Mouline

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
municipaux,

Le Secrétaire de Séance,

Les

Conseillers